

EDITO

Consciente que la **réduction des impacts environnementaux** constitue à l'avenir un objectif majeur, la Région Grand Est a fait de sa politique environnementale une priorité transversale à l'ensemble de ses politiques.

Parce que la Région s'est vue confier en 2015, par la Loi, l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), document d'aménagement obligatoire et prescriptif à une échelle régionale, elle a lancé, selon une méthode désormais éprouvée, une vaste consultation auprès de tous les acteurs.

Dans ce cadre, volet du SRADDET consacré aux déchets, le **PRPGD**, devait être tout naturellement construit dans une **concertation** la plus large possible, avec tous les acteurs du territoire concernés par la gestion des déchets (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations, ...). C'est ainsi que la Région Grand Est a réuni au cours de 70 rencontres, entre avril 2017 et juin 2018, près de 700 acteurs publics et privés, issus de tout le territoire, afin d'appréhender les attentes, les contraintes, les opportunités locales et les projets de tous.

Le Plan est un document auquel **les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles**. Il se veut également être un outil d'aménagement du territoire, proposant le dimensionnement d'installations de valorisation, de tri et de traitement des déchets, adaptées aux bassins de vie et aux besoins de la population.

Le Plan s'accompagne du Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) et de son **évaluation environnementale**. Elaboré en parallèle du PRPGD, le PRAEC est un croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et celles axées sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques.

Au regard des échéances en matière de gestion des déchets, il était essentiel que le PRPGD soit un véritable **outil de planification, concret et utile** pour l'ensemble des acteurs à court et à moyen terme. Les déchets doivent désormais être considérés comme une ressource et une source de développement économique et d'emploi.

C'est cette démarche empreinte de dialogue, de vision à moyen terme et de respect des attentes et des spécificités locales qui nous permet aujourd'hui de vous proposer ce document sur lequel nous sollicitons, une nouvelle fois, votre avis éclairé.

Qu'est-ce qu'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ?

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. **Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.**

Une compétence régionale encadrée par la Loi

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des **Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**. En outre, la Région élabore le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** dont le PRPGD constitue le volet opérationnel en matière de prévention et de gestion des déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la **Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)** fixe les objectifs de prévention et de gestion des déchets, dont doit tenir compte le PRPGD, lorsqu'un décret et une ordonnance en date respectivement du 17 juin 2016 et du 27 juillet 2017 précisent son objet, son contenu et les modalités de son suivi et de sa révision des PRPGD.

Un plan aux objectifs ambitieux

- couvre l'ensemble des **déchets inertes, non dangereux et dangereux**, qu'ils soient d'origine **ménagère ou professionnelle**,
- fixe des **objectifs et des moyens** de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels à 6 et 12 ans à compter de son adoption,
- oriente les politiques publiques de gestion des déchets et d'économie circulaire, en intégrant un **Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire**,
- constitue une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets. Il permet en outre d'établir un état des lieux et d'identifier les **contraintes et opportunités** locales nécessitant un ajustement des politiques publiques,
- prévoit les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des **situations exceptionnelles**,
- comprend une **évaluation environnementale** destinée à évaluer son impact sur les milieux et à mettre en œuvre des mesures compensatoires le cas échéant.

Objectifs de la LTECV qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 (65 % en 2025)
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 (50 % en 2025)
- Obligation de tri à la source des biodéchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

Hiérarchie des modes de traitement



Élimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

Un Plan co-construit

Règlementairement, la seule instance de concertation est la **CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi)**, qui compte les représentants :

- des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets,
- de l'Etat,
- des organismes publics et des organisations professionnelles concernées,
- des éco-organismes,
- des associations agréées de protection de l'environnement.

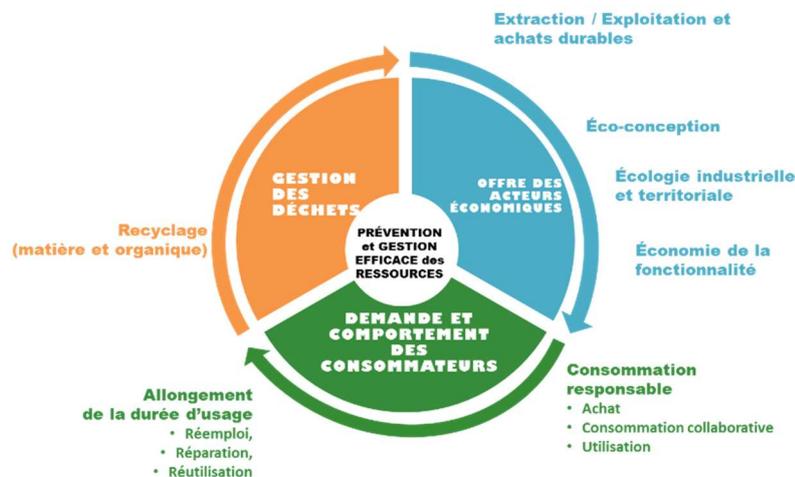
La Région Grand Est a souhaité **co-construire** le PRPGD avec un plus grand nombre d'acteurs du territoire en proposant de nombreux temps d'échanges. Ainsi, **231 structures**, publiques ou privées de la région Grand Est, invitées à être membres de la CCES ont pu assister aux **70 rencontres organisées** entre avril 2017 et juin 2018. D'autres acteurs présentant une expertise particulière pour le PRPGD, le PRAEC ou l'évaluation environnementale ont également été conviés ponctuellement.

Chaque acteur a pu, dans le cadre de ces réunions et par le biais de la plateforme d'échanges, apporter sa contribution.

Chaque phase du plan a fait l'objet d'une présentation et la **CCES a donné un avis favorable au projet de Plan le 28 juin 2018**. C'est ce document qui, après avoir recueilli les avis des instances administratives compétentes, est soumis aujourd'hui à l'avis du public.

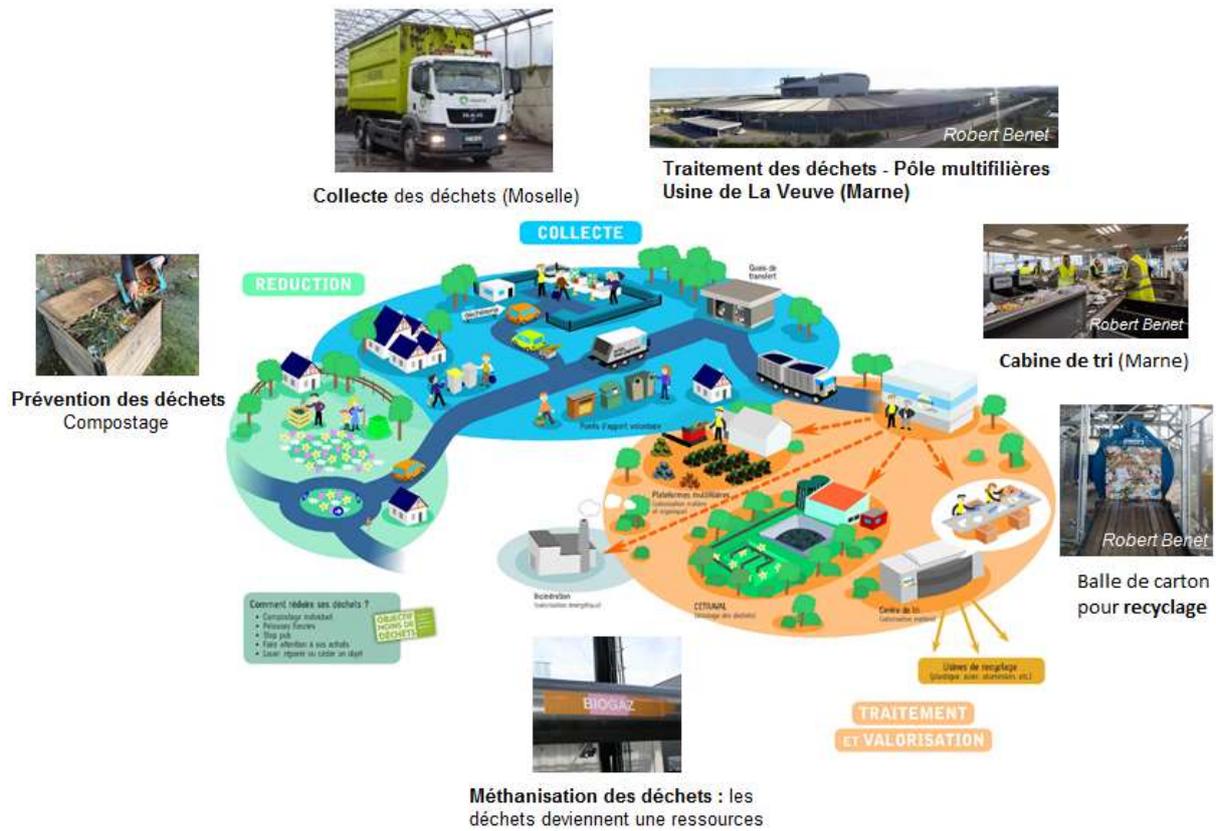
L'économie circulaire, au cœur du PRPGD

La gestion des déchets implique, tout au long d'une chaîne, de **nombreux acteurs** et s'intègre parfaitement dans une démarche d'économie circulaire :



- Au stade de **l'éco-conception**, interviennent ceux qui mettent sur le marché un produit, le « futur » déchet,
- Les **éco-consommateurs** (particuliers et professionnels) peuvent choisir d'acheter ou pas et ainsi réduire leur production de déchets,
- Les **collecteurs** (services publics ou entreprises privées) mettent en place des systèmes de collecte adaptés pour favoriser le **tri** et la **valorisation** (matière, organique, énergétique),
- Les **recycleurs** pour le recyclage et la valorisation des déchets ainsi triés,
- Les unités de valorisation énergétique des déchets résiduels **incinérables** et enfin le **stockage**.

Les étapes clés de la gestion des déchets



Les déchets concernés par le PRPGD

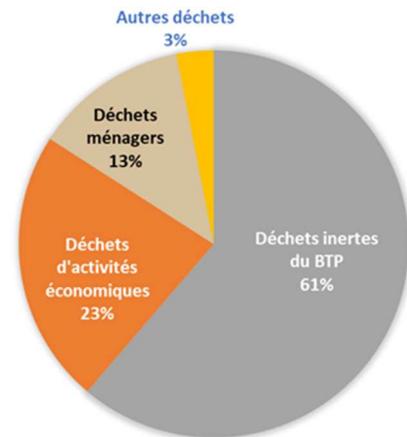
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), emballages, verre, biodéchets, déchets collectés en déchèteries et déchets occasionnels
Déchets d'activités économiques (DAE) (hors DD et déchets inertes)	Déchets de l'industrie, déchets du tertiaire, déchets agricoles, déchets de la déconstruction non inertes et non dangereux...
Déchets gérés dans le cadre des REP	Emballages, Papiers, VHU, DEEE, Mobilier, Huiles, Textiles, DASRI, pneus...
Déchets dangereux (DD)	Déchets dangereux des ménages et des professionnels
Déchets de l'assainissement	Déchets provenant du traitement des eaux usées (boues...)
Déchets des collectivités	Déchets provenant des collectivités (hors déchets ménagers) tels que les déchets de voirie...
Déchets du BTP (inertes)	Déchets inertes de la déconstruction

L'état des lieux, un point de départ

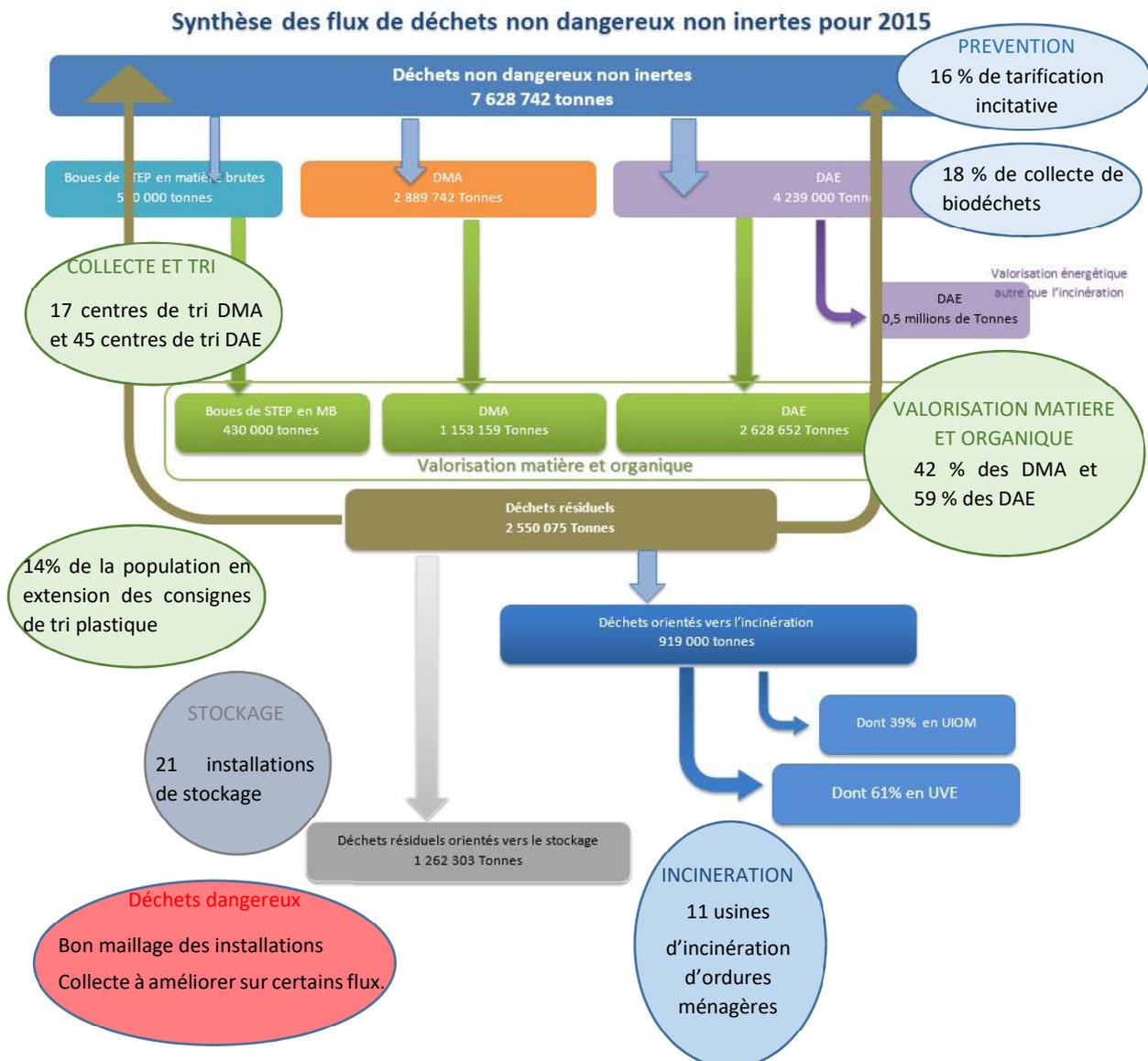
En 2015, la production de déchets pour la région Grand Est est de **22,7 millions de tonnes** avec :

- 13,9 Mt de déchets inertes du BTP,
- 5,2 Mt de déchets d'activités économiques (dont DND du BTP),
- 2,9 Mt de déchets ménagers et assimilés.

Les déchets inertes du BTP représentent à eux seuls 61% du global.



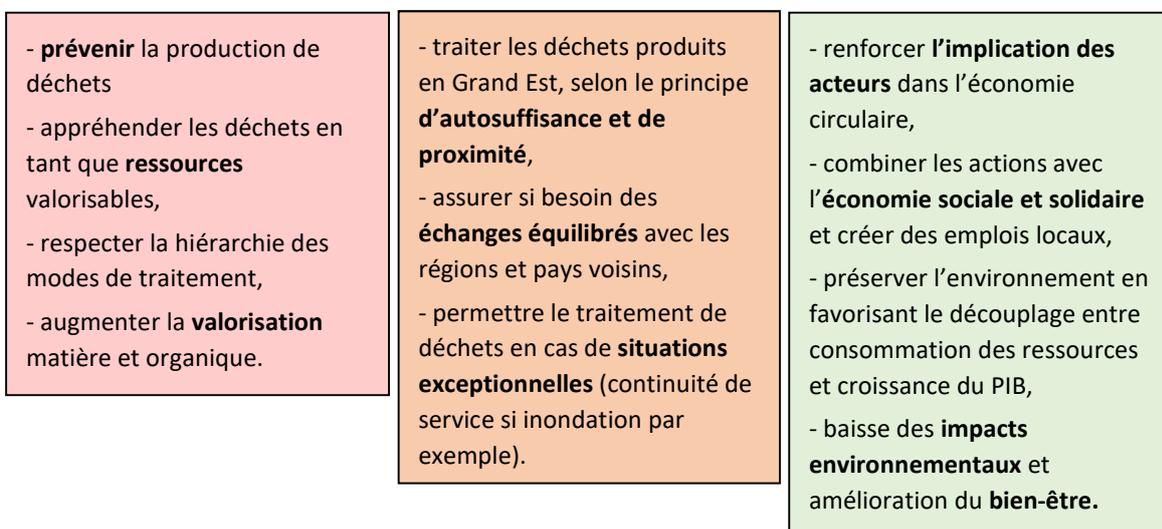
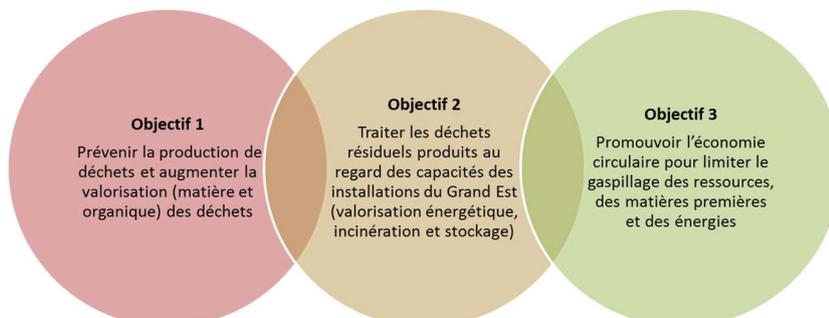
Le Grand Est présente des atouts incontestables dans la prévention et la gestion des déchets avec un maillage équilibré des installations de traitement sur le territoire :



LA STRATEGIE DU PLAN

3 axes pour maîtriser les impacts sur l'environnement

Le Plan repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation.



Ces axes s'appuient sur les objectifs régionaux de prévention et de valorisation, définis par déclinaison des objectifs nationaux de la Loi pour la Transition Énergétique et de la croissance verte.

Les actions concrètes

La Région a désormais vocation à **accompagner, soutenir et faciliter la mise en œuvre des orientations du Plan**. L'animation nécessaire s'appuie sur des priorités, fruits de la concertation avec les acteurs tout au long des travaux d'élaboration du Plan :

- informer, sensibiliser et former ;
- connaître et faire connaître les dispositifs d'animation sur l'ensemble du territoire régional ;
- assurer un appui technique, mettre en relation et valoriser les initiatives existantes ;
- impulser, encourager, étudier et mettre en œuvre des solutions innovantes.

La Région s'appuie pour cela sur plusieurs outils :

- Une gouvernance régionale, élargie à l'ensemble de la thématique économie circulaire ;
- Un observatoire et des outils de communication,
- Des groupes de travail thématiques, des journées de sensibilisation et de formation ;
- Des dispositifs d'aides, pour accompagner les acteurs dans l'atteinte des objectifs du PRPGD ;
- Des études prospectives permettant d'affiner certaines pistes de réflexions.

Illustrations : les dispositifs mis en œuvre

Le travail de concertation mené lors de l'élaboration du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) a permis d'identifier des **priorités d'actions et des leviers d'intervention** nouveaux pour la Région en direction des **collectivités et des entreprises**.

La réflexion menée **conjointement avec l'ADEME**, disposant de moyens d'intervention propres en matière d'économie circulaire et de déchets, a conduit à l'élaboration de ces nouveaux dispositifs d'aide. Lancé en février 2019, ces derniers renforcent ainsi le rôle d'une Région volontaire dans l'atteinte des objectifs fixés.

- **Soutien aux démarches territoriales de prévention des déchets et de tarification incitative :**

Accompagner des programmes locaux de prévention :

Financer les collectivités dans la mise en place d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, prévoyant l'étude, la mise en œuvre ou ayant déjà en place la Tarification Incitative.

Soutien au réemploi

Il s'agit de financer les structures de l'insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, acteurs de l'ESS (tous statuts : entreprises, associations, SCIC, SCOP ...), et associations ayant pour objet principal le réemploi et/ou la réutilisation et/ou la réparation dans leur soutien au démarrage d'une activité de recyclerie ou de réutilisation/réemploi.

Modernisation des déchèteries :

Financer les collectivités locales prévoyant soit :

- de mettre en œuvre ou ayant mis en œuvre la Tarification Incitative au cours des 12 derniers mois
- de mutualiser la collecte de l'amiante liée suite à une réflexion concertée.

- **Soutien à la valorisation matière / extension consignes de tri**

Accompagner les acteurs à répondre aux enjeux de la **réduction et de la valorisation des déchets** : aménagement de sites, valorisation des matériaux et des déchets « ressources »

Aider les collectivités à **atteindre les objectifs en matière de collecte et de tri** : ⇨ accompagner financièrement l'étude territoriale de la fonction tri (intercommunalité ou groupement), visant à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages

- **Un Appel à Projets BTP (Bâtiments et Travaux Publics)**

- **Soutien à l'efficacité énergétique des procédés**

L'efficacité énergétique est un vecteur de diminution de la **dépendance aux ressources non renouvelables** pour les entreprises. L'idée est d'anticiper la hausse du coût de l'énergie et de limiter les **émissions de CO2**.

Faire émerger les démarches d'animation territoriale en Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), démontrer les **bénéfices économiques, sociaux et environnementaux** de la démarche et accompagner les porteurs de projets.

- **Soutien à l'émergence de nouvelles démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT)**

- **Soutien aux nouveaux modèles économiques (écoconception, économie de la fonctionnalité, achats durables)**

Mettre en place une **économie durable**, en innovant pour participer à la transition écologique, en évitant et/ou réduisant les **impacts environnementaux** des entreprises et en pérennisant les **emplois**.

Il s'agit de limiter les **surconsommations**, les pertes, les rebuts et les invendus à toutes les étapes de la production.

- **Soutien l'optimisation de la consommation et de la gestion de ressources**

Rendez-vous sur le site CLIMAXION.FR pour plus d'informations : <https://www.climaxion.fr/aides-financieres>.